

Objet : Réglementation du stationnement et de la circulation - Rue des Vives Eaux - Réfection d'un mur d'enceinte

Le Maire de la commune de Dammarie-lès-Lys,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2.

VU le Code de la Route.

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié.

VU l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifiée.

VU le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213 et suivants, relatifs à la Police de la circulation du stationnement.

CONSIDERANT que les travaux de réfection d'un mur d'enceinte réalisés à la hauteur du Château des Vives Eaux, rue des Vives Eaux la société Burin, sise ZAC des 18 Arpents – 77169 Boissy le Chatel, nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules afin de garantir la sécurité des usagers.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 28 au 29 juillet 2022, la société Burin est autorisée à ouvrir le chantier, rue des Vives Eaux, uniquement du lundi au vendredi, de 8h00 à 17h00, sauf jours fériés. Les travaux seront réalisés sur trottoir avec empiètement des véhicules de chantier sur chaussée.

ARTICLE 2 : Du 28 au 29 juillet 2022, l'arrêt et le stationnement seront interdits au droit du chantier, à l'exception des véhicules de la société exécutant les travaux, de police et de secours.

ARTICLE 3 : Du 28 au 29 juillet 2022, la circulation des véhicules sera interdite à hauteur du Château des Vives Eaux, sauf véhicules de chantier, de secours et de police pour une durée maximale de 2 heures par jour afin de faciliter la livraison de béton par un camion toupie.

ARTICLE 4 : Du 28 au 29 juillet 2022, pendant le temps de fermeture, une déviation sera mise en place pour tous les véhicules non autorisés à emprunter la rue des Vives Eaux. Cette déviation empruntera l'itinéraire suivant :

Pour les véhicules dans le sens Dammarie les Lys – Vosves :

- Déviation par les avenues des Frères Marceau, Francis de Pressensé et Marguerite Perey, puis par les rues des Bosses et Fernand Léger.

Pour les véhicules dans le sens Vosves – Dammarie les Lys:

- Déviation par les rues Fernand Léger et des Bosses puis par les avenues Marguerite Perey, Francis de Pressensé et des Frères Marceau.

ARTICLE 5 : Du 28 au 29 juillet 2022, la vitesse des véhicules sera réduite à 10 km/h aux abords des travaux et pendant toute leur durée.

ARTICLE 6 : Du 28 au 29 juillet 2022, la circulation des piétons sera renvoyée et protégée sur le trottoir opposé aux travaux.

ARTICLE 7 : L'entreprise devra mettre en place et entretenir la signalisation réglementaire sur son chantier, de jour comme de nuit, et pourra être tenue pour responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. En cas d'intempéries de nature à gêner la visibilité des usagers, les travaux doivent être interrompus et une signalisation adaptée mise en place.

ARTICLE 8 : Les réfections de trottoirs et de chaussées seront réalisées comme suit :

- Elargissement de la coupe de l'enrobé de 20 cm d'épaulement de chaque côté de la tranchée.
- Mise à niveau de l'enrobé existant par ajout de grave, pour attente de la réfection définitive de la tranchée.
- Mise en sécurité régulière des travaux durant toute la période d'intervention.
- Découpage par sciage et réfection à l'identique.
- Sur le trottoir : reprise de l'enrobé en pleine largeur et sur toute la longueur de la tranchée.
- Sur la chaussée et trottoir : découpage par sciage, réfection à l'identique, et remise en place des traçages et mobilier urbain à l'identique.

En cas de circonstances exceptionnelles imprévisibles ou de non-respect des délais autorisés, les services interviendront dans le cadre de l'intervention d'office, après une mise en demeure préalable restée sans effet après expiration d'un délai de (8) jours ouvrés, pour rétablir les conditions normales de circulation aux frais du demandeur.

ARTICLE 9 : L'entreprise doit maintenir le site dans un bon état d'hygiène pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 10 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables 48 heures après l'affichage de l'arrêté et la mise en place de la signalisation réglementaire par l'entreprise chargée des travaux et maintenues pendant toute la durée de l'intervention.

ARTICLE 11 : La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commissaire de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Diffusion :

Brigade des Sapeurs-Pompiers de Dammarie-les-Lys

Police Municipale

Ets Burin



Le Maire, ou son représentant, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 27 JUL. 2022
Pour le maire et par délégation
Alain SAUSSAC

J. Adjoint

Arrêté 2022-277

Réglementation du stationnement et de la circulation - Rue des Vives
Eaux - Réfection d'un mur d'enceinte